



Inscriptions scolaires 2021- 2022

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi
De 8 heures 30 à 12 heures 00

PIECES à FOURNIR

- Un courrier au Maire sollicitant l'inscription de votre enfant
- Photocopie du livret de famille à la page des parents
- Copie du carnet de santé à la page des vaccins (porter le carnet)
- Copie du justificatif de domicile + photocopie (loyer, eau, électricité datant de moins de trois mois)
- Copie du dernier avis d'imposition
- Original de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Une enveloppe timbrée (format - 110 x 210)
- Pour les inscriptions en ULIS : une notification d'affectation (justificatif de l'Education Nationale)

Pour les transferts des enfants déjà scolarisés

- Certificat de radiation
- Plus avis de passage (fin année scolaire)

Pour les demandes de dérogations

- Courrier de demande de dérogation au Maire
- Attestation de l'employeur pour les parents ne résidant pas, mais travaillant à Pointe-à-Pitre
- Certificat de scolarité de frères ou sœurs déjà scolarisés à Pointe-à-Pitre

Toutes les demandes sont examinées par la commission scolaire de la collectivité

A savoir :

Les enfants sont affectés dans l'établissement le plus proche de leur domicile

La dérogation est conditionnée à l'existence des places disponibles dans l'école demandée.

Une réponse écrite est adressée à chaque famille avant la fin du mois de juin 2020

(Aucune réponse n'est donnée par téléphone)

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

(Copies + originaux des documents doivent être présentés)

Hôtel de Ville. Place des Martyrs de la Liberté. BP 470. 97164 POINTE-A-PITRE Cedex
Service Enseignement Universitaire et Affaires Scolaires
0590 938 541 - fax - 0590 48 17 50 - e-mail : affscolaires-universitaires@pointeapitre.fr